

A_2024_107
ACHAT D'UNE CONCESSION PERPETUELLE - JEAN-LOUIS

Le Maire de la Commune,

Vu la demande présentée par M. et Mme JEAN-LOUIS domiciliés 3 rue de la Fontaine 16560 AUSSAC-VADALLE et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille.

ARRETE

Article 1er :

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder une sépulture (2 places) indiquée,

Une concession perpétuelle, d'une superficie de 5 mètres superficiels
A compter du 12/11/2024

Article 2 -

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle N° 1-B-63

Article 3 -

La concession est accordée moyennant la somme totale de 125 € (cent vingt-cinq euros)

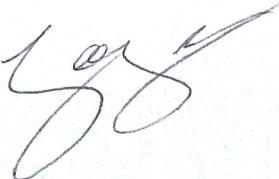
qui a été versée dans la caisse du receveur municipal

suivant quittance N° du

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux titulaires de la concession, et au receveur municipal.

Fait à Aussac-Vadalle, le 15 octobre 2024.

Le Concessionnaire,



Le Maire,

